

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE TRIBUNAL DE COMMERCE

35 543,90 € de jeans volés : cinq entreprises concernées



■ Christian Dugelay, président du tribunal de commerce. Photo Sophie RAGUIN

Le jugement sera rendu le 17 mars. Débattue au tribunal de commerce la semaine dernière, l'affaire porte sur un vol de marchandises dans le milieu du transport. Cinq entreprises sont concernées.

Kuehne + Nagel, la société Axa qui assure Mercure international of Monaco (MIM), DHL Supply Chain ainsi que Moss Logistics sont les sociétés concernées. Jeudi 7 janvier, quatre avocats sont venus défendre leurs clients. Axa et MIM attaquent les trois autres sociétés qui, selon elles, n'ont pas protégé correctement la marchandise. Parallèlement à cela Kuehne + Nagel attaque Moss Logistics pour ne pas avoir assuré la sécurité de la marchandise.

Les avocats passent successivement devant le président, Christian Dugelay, et ses deux assesseurs Christian Mercier et Jean-Paul Cocquard. Ils exposent leurs arguments.

Pour M.I.M et son assurance, la responsabilité est celle du transporteur. Le vol a été commis alors que la marchandise était sans surveillance, puisque le chauffeur

était en train de dormir. La marchandise est selon lui considérée comme « de luxe » et aurait dû être mieux surveillée, d'autant plus que des consignés avaient été données. L'heure d'arrivée n'était pas précisée le chauffeur aurait donc pu choisir un lieu sécurisé pour dormir. Il dénonce donc une faute inexcusable. Une subrogation réelle est plaidée, cela va permettre le remplacement d'une chose par une autre, ici la marchandise contre de l'argent (35 543,90 € demandés).

Le paiement à la société de transport a-t-il bien été effectué ?

Pour l'avocate de Kuehne + Nagel la subrogation reste à prouver. La société Axa n'aurait pas fourni de preuve que le paiement à la société de transport a bel et bien été effectué. De plus le chauffeur n'a pas eu de comportement imprudent car ce dernier n'a pas quitté son véhicule. La demande de transport a été faite pour remorque standard, c'est-à-dire une remorque bâchée. Kuehne + Nagel n'est pas un des transporteurs successifs, l'entreprise, n'a fait qu'organiser et trans-

mettre les instructions. La société DHL Supply Chain intervient en temps qu'expéditeur et s'occupe du chargement. L'entreprise est assignée en tant que complément. Cette entreprise ne joue donc pas de rôle dans le transport.

L'importance de la marchandise n'a jamais été indiquée

Pour Moss Logistics, Me Thomas Molins explique que l'importance de la marchandise n'a jamais été indiquée et que M.I.M aurait dû faire une déclaration de valeur ainsi qu'une demande de remorque spéciale. La société M.I.M n'a pas imposé de parking surveillé. Le conducteur n'avait selon lui pas connaissance de la marchandise présente dans la remorque.

L'audience se terminait par un retour de Maître Nicolas Muller à la barre. L'avocat précisait que des instructions ainsi que le listing du chargement étaient en annexe. Une annexe rédigée en anglais

Le délibéré de cette affaire complexe aura lieu le 17 mars prochain.

Marion Gergely

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Amende et suspension de permis pour avoir refusé d'obtempérer alors qu'il était alcoolisé

Le 5 décembre 2015, à Villefranche, à 4 h 10, la police contrôle un jeune homme de 19 ans avec 0,59 mg d'alcool par litre d'air expiré après un refus d'obtempérer. Ce dernier affirme alors que ni lui, ni les trois autres passagers (absents à l'audience et qui n'ont pas été auditionnés) n'ont pas remarqué la présence des policiers qui le suivaient et qui lui ont fait signe de s'arrêter, malgré les lumières et les bruits des gyrophares. Il a fallu qu'un véhicule de la police municipale arrive en face de lui et lui fasse des appels de phare pour que le conducteur se gare enfin. Pour sa part, il nie le refus d'obtempérer, mais avoue qu'il avait bu et que, même s'il avait dormi 3 heures en boîte de nuit, il avait toujours de l'alcool dans le sang lorsqu'il a pris le volant. Et le procureur de demander 750 euros d'amende, une suspension de permis pendant 6 mois et 4 mois de prison avec sursis. L'avocate a plaidé la relaxe pour son client et a insisté sur le fait que son casier judiciaire soit vierge et le fait qu'il travaille depuis 3 ans, en CDI. Le prévenu, reconnu coupable, devra verser 750 euros d'amendes et fait l'objet d'une suspension de permis de 4 mois. « Une peine clémente », souligne la présidente du tribunal, Suzanne Belloc.

VILLEFRANCHE BOULE

Les visiteurs ont fait la loi



■ Beaujolais et Bellevillois vainqueurs du jour (à droite) et leurs dauphins. Photo René DUMAS

Les visiteurs sont venus faire la loi en Calade ce lundi 11 janvier à l'occasion de la 5e étape du trophée bouliste Michel Béral réservé aux vétérans. Les Beaujolais Roger Tanzilli (St-Etienne-la-Varenne) Michel Thillet (St-Julien) associés aux Bellevillois de la Boulophile Jean-Paul Béroujon et André Mongoin en remportant l'épreuve organisée par l'Union bouliste caladoise ont décroché leur billet pour la finale de mars en compagnie des représentants de Lagresle, Jean Geoffroy, Bernard Fouillat, Christian Berchoux et André Champalle, eux aussi vainqueurs des 3 parties du jour.

REPÈRES

Retour sur les faits

L'entreprise M.I.M demande à l'entreprise Kuehne + Nagel d'effectuer un transport de marchandises. L'entreprise chargée du trans-

port sous-traite à DHL Supply Chain qui affrète Moss Logistics pour le transport. Lors du transport des marchandises, des jeans de marque

entre autres, un vol a lieu ; il est commis sur un parking en Belgique, pendant que le conducteur dormait dans sa cabine.